

**MAIRIE DE
TRANS SUR ERDRE**

N°18-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille dix-huit,

Le 12 février à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Trans sur Erdre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Trans sur Erdre, sous la présidence de Monsieur Philip SQUELARD, Maire.

Convocation le : 1er février 2018

Présents : Philip SQUELARD, Laurent VIAU, Marcel PRAUD, Chantal VINDARD, Philippe BOURE, Bruno LEOTE, Joël TAUGAIN, Elodie BIARD, Sonia TRIBALIER, Antoine LEPINE, Johan SQUELARD, Yann HUARD, Guillaume RAITIERE, Jean TATARD.

Excusé(s) : Anne-Cécile RICHL (pouvoir à Guillaume RAITIERE)

Absent(s) : -----

Secrétaire de séance : Guillaume RAITIERE

OBJET : Débat sur le PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

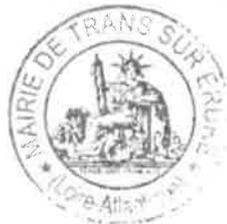
M. le Maire présente les 4 Orientations du PADD au Conseil Municipal :

- Conforter le bourg de Trans-sur-Erdre
- Développer la centralité du bourg vers l'est
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel
- Préserver l'identité rurale et le patrimoine de la commune

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Suppression d'une zone à urbaniser à la sortie du bourg vers la Foltièrre.
- Suppression d'une zone à urbaniser rue de la lagune, à l'ouest du lotissement des blés noirs
- Extension du bourg à l'est vers la Croix Rouaud.
- Définition d'un pôle d'équipements communaux dans la future extension à l'est du bourg.
- Suppression du terrain de tennis et du terrain de football pour création d'une zone d'habitat.
- Lieu d'implantation des futurs équipements sportifs sur le site d'urbanisation future (sur la frange Est du Bourg)
- Sécurisation des entrées de bourg.
- Les zones humides à préserver (à l'appui des études de terrain déjà réalisées)

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.



Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Philip SQUELARD